



CRITERIUM A-7 DES « ANCIENS +55 ANS »

Modifications

-  **Article 3**
Modification du texte
-  **Article 5.1**
Modification du texte
-  **Article 6**
Modification du texte
-  **Article 15**
Modification du texte
-  **Article 17**
Modification du texte

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



CRITERIUM DES « ANCIENS +55 ANS »

Article Premier – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise annuellement sur son territoire un Critérium des Anciens appelé « Critérium des Anciens de plus de 55 ans » réservé aux joueurs ayant plus de 55 ans le jour du match.

Article 2- Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – championnats et coupes - du Val de Marne gère ce critérium en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne.

Article 3 : Engagements

-  Conformément à l'article 9 du R.S.G DU District du Val de Marne.
-  Un club peut engager plusieurs équipes.
-  Suivant le nombre d'équipes, il y aura X groupes de X équipes.
-  **La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – championnats et coupes – du Val de Marne se réserve le droit de retirer une équipe si le nombre de licenciés de plus 55 ans est insuffisant.**

Article 4 : Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G DU District du Val de Marne.

Article 5- Terrains et horaires

Conformément à l'article 15 du R.S.G du district du Val de Marne.

5-1. Les équipes disputant le Critérium des « Anciens + 55 ans » doivent disputer leur rencontre sur un terrain **homologué** classé Foot réduit.

5-2. Les rencontres ont lieu le dimanche matin à 10h00, suivant le calendrier établi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – championnats et coupes - du Val de Marne.

Article 6 – Dispositions particulières-Systeme de l'épreuve

-  -S'agissant d'un critérium, il n'y a ni montée, ni classement, ni hiérarchie entre équipes d'un même groupe,
-  -7 à 9 joueurs dont un gardien de but + 4 remplaçants sont autorisés à participer aux rencontres, après accord entre les deux clubs.
-  -Les rencontres ont une durée de 2 x 30 minutes,
-  -Les règles du jeu sont celles du football à effectif réduit **à l'exception des points suivants :**
 - **Il n'y a pas de hors-jeu,**
 - **La rentrée en touche peut être effectuée au pied ou à la main,**
 - **-L'arbitre central peut devenir joueur et inversement,**
 - **Le dégagement au pied du gardien de but se fait du point de pénalty.**
-  -Le nombre de joueurs mutés est illimité.



Article 7 - Qualification

L'épreuve est ouverte aux équipes dont les joueurs sont titulaires de la licence Senior sous-catégorie Vétérans « libre loisir » ou « entreprise » et âgés de plus de 55 ans à la date de la rencontre.

Article 8 – Remplacement des joueurs

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et, à ce titre, revenir sur le terrain, à condition d'être inscrits sur la feuille de match, avant le début de la rencontre.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 10 - Ballons

-  Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G Du District du Val de Marne.
-  Pour le critérium + 55 ans : ballon n° 5.

Article 11 – Port des Protèges Tibias

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

-  L'arbitre bénévole doit être licencié et être majeur.
-  Il exige la présentation des licences pour contrôle par les deux capitaines.
-  En cas de refus, le match ne peut avoir lieu.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 14- Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 15 – Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G du District du Val de Marne.

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – championnats et coupes – du Val de Marne peut se saisir elle-même de la vérification des feuilles de matchs pour s'assurer que tous les joueurs participant à une rencontre, sont bien âgés de plus de 55 ans. Tout club contrevenant sera exclu du Critérium des « plus de 55 ans ».

Article 16 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 17- Applications des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – championnats et coupes – du Val de Marne compétente et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 18 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.